

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2022 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Thématique Finances

1. Rapport d'orientations budgétaires 2022

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
Le rapport d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe), un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat qui a pour but de renforcer la démocratie locale conduit à soumettre au Conseil Municipal un rapport élaboré par l'exécutif qui en a la charge. Ce rapport porte sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comprend, e outre, des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Le rapport d'orientations budgétaires permet au Conseil Municipal :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice 2022 et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.
- D'être informé sur les évolutions de la situation financière de la collectivité.
- De s'exprimer sur la stratégie financière envisagée.

Ce rapport **joint en annexe** sera transmis au représentant de l'Etat et au président de l'ESPIC.

Le Conseil Municipal prend acte.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Délibération n°2022/01/31/01 du 31 janvier 2022 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 02

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 02

Nombre de membres absents: 06

Le 31 Janvier 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 25 Janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 25 Janvier 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20220203-01-DL

Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 03/02/2022
Affichage : 03/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/01 du 31 janvier 2022 à 20h30



COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220203-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Affichage : 03/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/01 du 31 janvier 2022 à 20h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2022 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Thématique Finances

03. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a examiné certains aspects de la gestion de la ville durant les exercices 2016-2019,

L'instruction a été réalisée d'octobre 2020 à février 2021. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires transmis à la commune le 30 Avril 2021. Le rapport d'observations définitives intégrant les réponses du Maire de Vire Normandie a été communiqué à la commune par courrier le 25 octobre 2021,

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en conseil municipal,

L'article L243-9 du même Code prévoit qu'un rapport sur les actions menées à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives. Le rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES MESSIEURS, de vous demander de bien vouloir prendre acte des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, transmises à la commune de Vire Normandie, le 25 octobre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220203-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Affichage : 03/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/03 du 31 janvier 2022 à 20h30



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Annie ROSSI, adjointe aux finances et à la commande publique,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Juridictions Financières et notamment les articles L211-8, L243-6 et L243-9,

CONSIDERANT

- Que la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a procédé au contrôle de gestion de la commune pour les exercices 2016-2017-2018-2019,
- Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations provisoires à la commune le 30 Avril 2021,
- Que le rapport d'observations définitives intégrant les réponses du Maire de Vire Normandie a été communiqué à la commune le 25 octobre 2021 auquel est jointe la copie de la réponse du Maire,
- Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes transmises à la commune le 25 octobre 2021. **[joint en annexe]**

Le Conseil Municipal prend acte.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220203-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Affichage : 03/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/03 du 31 janvier 2022 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 02

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 02

Nombre de membres absents: 06

Le 31 Janvier 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 25 Janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 25 Janvier 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20220203-05-DL

Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 03/02/2022
Affichage : 03/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/03 du 31 janvier 2022 à 20h30



COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220203-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Affichage : 03/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/03 du 31 janvier 2022 à 20h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2022 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Thématique Finances

03. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a examiné certains aspects de la gestion de la ville durant les exercices 2016-2019,

L'instruction a été réalisée d'octobre 2020 à février 2021. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations provisoires transmis à la commune le 30 Avril 2021. Le rapport d'observations définitives intégrant les réponses du Maire de Vire Normandie a été communiqué à la commune par courrier le 25 octobre 2021,

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en conseil municipal,

L'article L243-9 du même Code prévoit qu'un rapport sur les actions menées à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives. Le rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES MESSIEURS, de vous demander de bien vouloir prendre acte des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, transmises à la commune de Vire Normandie, le 25 octobre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220203-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Affichage : 03/02/2022

Délibération n°2022/01/31/03 du 31 janvier 2022 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Annie ROSSI, adjointe aux finances et à la commande publique,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Juridictions Financières et notamment les articles L211-8, L243-6 et L243-9,

CONSIDERANT

- Que la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a procédé au contrôle de gestion de la commune pour les exercices 2016-2017-2018-2019,
- Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations provisoires à la commune le 30 Avril 2021,
- Que le rapport d'observations définitives intégrant les réponses du Maire de Vire Normandie a été communiqué à la commune le 25 octobre 2021 auquel est jointe la copie de la réponse du Maire,
- Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes transmises à la commune le 25 octobre 2021. **[joint en annexe]**

Le Conseil Municipal prend acte.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220203-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Affichage : 03/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/03 du 31 janvier 2022 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 02

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 02

Nombre de membres absents: 06

Le 31 Janvier 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 25 Janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 25 Janvier 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20220203-05-DL

Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 03/02/2022
Affichage : 03/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/03 du 31 janvier 2022 à 20h30



COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220203-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Affichage : 03/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/03 du 31 janvier 2022 à 20h30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2022 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Thématique Finances

04.Demande de soutien financier pour l'opération d'investissement « Mobilité durable »

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Dans le cadre de son plan de relance intitulé « Next Generation EU) lancé en juillet 2020, l'Union Européenne a mobilisé des fonds supplémentaires au travers de l'initiative REACT-EU (acronyme de « Recovery Assistance for Cohesion and the territories of Europe). Ces crédits supplémentaires, dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19, ont vocation à soutenir la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe.

La déclinaison de REACT-EU en Région Normandie s'opère par des ressources supplémentaires FEDER avec, comme axe stratégique, le soutien d'une relance économique durable en Normandie.

Un des objectifs opérationnels est de développer une mobilité plus durable en favorisant les déplacements du quotidien en mode actif (à pied, à vélo, en trottinette) particulièrement les trajets domicile-travail, domicile-services publics.... Cette initiative s'inscrit dans la politique de la commune de Vire Normandie, le développement des mobilités douces.

En effet, Vire Normandie, consciente de ces enjeux et des besoins de développement de l'offre de mobilité douce pour les populations urbaines comme non-urbaines, a adopté son schéma directeur cyclable en Juin 2021 en appui d'une stratégie d'aménagements cyclables, à court, moyen et long terme et de services associés.

Dans un premier temps il s'agit d'autoriser par la présente délibération le lancement de deux de ces projets, destinés à des déplacements du quotidien :

- **Le projet n°1 « St Germain de Tallevende >> Place Ste Anne, Vire »** permettra de créer un itinéraire cyclable, d'environ 4 kms, entre le bourg de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende et la place Sainte-Anne située à l'entrée Sud de la ville centre de Vire. Le projet comprend un abri vélo sécurisé. Cet itinéraire qui permet d'accéder à un certain nombre de services (santé, commerces, culture...) présente un potentiel de report modal élevé au regard des faibles distances et des nombreux trajets du quotidien.

Délibération n°2022/01/31/04 du 31 janvier 2022 à 20h30



- **Le projet n°2 « Gare ferroviaire>> Gare routière (hyper centre de Vire) »** permettra de relier la gare ferroviaire, pôle générateur de mobilités, située en contrebas du centre-ville à l'hyper centre de Vire. Cet itinéraire devrait générer un flux significatif de cyclistes au quotidien pour rejoindre les services publics, les commerces, les établissements et les logements du cœur de ville. Le projet comprend deux abris vélo sécurisés. Il s'agit d'un axe structurant identifié au schéma directeur cyclable. Le parcours est d'environ 840 m.

Il est prévu d'engager les travaux en 2022 pour une mise en service des pistes cyclables avant la fin de l'année 2023. Le budget prévisionnel de ces deux projets est le suivant, avec un engagement d'1/3 en 2022 et des 2/3 en 2023 :

	Projet 1	Projet 2
Coût travaux voirie	450 000 € HT	250 000 € HT
Coût ouvrage d'art	60 000 € HT	
Coût frais études (topo, bornage, achat terrain...)	50 000 € HT	20 000 € HT
Coût abris vélo	50 000 € HT	100 000 € HT
TOTAL	610 000 € HT	370 000 € HT
=	980 000 € HT	

Ces deux projets sont susceptibles d'être éligibles à des subventions dans le cadre du programme opérationnel REACT-EU cofinancé par le FEDER, Région Normandie.

Suivant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 12 janvier 2022 et du Bureau Municipal du 18 janvier 2022, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- ADOPTE les deux projets de pistes cyclables et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions d'investissement auprès de la Région Normandie
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;
- AUTORISE M. le Maire à négocier les opérations foncières nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- AUTORISE M. le Maire à entreprendre les études et travaux nécessaires à la réalisation de ces projets et à passer les marchés qui s'y rapportent, à les signer et les documents y afférents.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	41	2
Vote Pour	33	2
Vote Contre	0	0
Abstention	8	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220203-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Affichage : 03/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/04 du 31 janvier 2022 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 02

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 02

Nombre de membres absents: 06

Le 31 Janvier 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 25 Janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 25 Janvier 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-2022-01-31-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Affichage : 03/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/04 du 31 janvier 2022 à 20h30



DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220203-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Affichage : 03/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/04 du 31 janvier 2022 à 20h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2022 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Thématique Commande publique

5. Concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Commune de Vire Normandie a confié à la société MANDON l'exploitation de marchés d'approvisionnement par un contrat de délégation de service public (DSP) d'une durée de 3 ans. Cette DSP arrive à échéance le 31 juillet prochain.

Il était confié au délégataire l'exploitation :

- du marché ouvert d'approvisionnement hebdomadaire (vendredis),
- d'un marché aux arbres,
- d'un marché ouvert nocturne,
- de la braderie du Centre-ville.

Plusieurs modes de gestion s'offrent à la Commune. Il appartient dès lors au Conseil municipal de délibérer dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT :

- Une gestion en régie
- Une gestion déléguée par marché public ou par délégation de service public

I-GESTION EN RÉGIE

La reprise en « régie » de la gestion de ce service ferait peser sur la commune les contraintes suivantes :

- l'acquisition, entretien et renouvellement du matériel mobile nécessaire à la tenue des marchés (appareil de facturation des marchés, tickets à souche et impression).
- la gestion des rapports avec les commerçants (attribution des emplacements, respect du règlement des marchés, gestion des conflits, des réclamations etc...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/05 du 31 janvier 2022 à 20h30



- la création et la rémunération des postes nécessaires à la gestion du service :
 - Un agent pour la gestion administrative et financière (environ 0.15% ETP),
 - Un placier présent lors des marchés hebdomadaires de 6h30 à 14h30 chaque vendredi matin et lors des autres évènements ponctuels (braderie, marché nocturne, marché aux arbres, ...).
- la création et la gestion d'un budget annexe spécialement affecté au service (et récupération de la TVA dans les conditions de droit commun), un marché d'approvisionnement étant considéré comme un service public industriel et commercial.
- la perception des redevances dues par les commerçants pour l'occupation des emplacements.
- l'optimisation « commerciale » des marchés (développement de l'activité, initiatives commerciales, publicités).

A titre indicatif, les dépenses exposées par le délégataire pour la gestion du service apparaissent, dans le compte de résultat de l'exercice 2021, de la façon suivante :

- Total des dépenses annuelles 14 057€HT dont environ 7 000€ de salaires et charges sociales.

La commune réalise déjà en régie :

- le paiement des factures fluides (électricité environ 5 000 € TTC annuels).
- le montage et démontage des matériels nécessaires à la tenue des marchés.
- le nettoyage des emplacements après tenue des marchés et évacuation des ordures ménagères.

A titre indicatif, le coût main d'œuvre, matériel pour la pose/dépose de signalisation, nettoyage et évacuation des ordures ménagères effectués par les services techniques pour le marché du vendredi et la foire aux arbres est environ de 60 000€ annuel.

D'autres solutions sont possibles.

II- DÉLÉGATION DES PRESTATIONS

La Commune peut également décider de déléguer ces prestations à un opérateur économique :

- par marché public : contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au code de la commande publique avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent (Article L1111-1 du CCP),
- ou par une délégation de service public (DSP) : contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation du service, qu'il a supportés (Article L1121-1 du CCP).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Avec un marché public, aucun risque ne doit peser sur le prestataire. Il est donc rémunéré par la Collectivité pour l'exercice de ses prestations. Le montant des prestations est fixé à l'avance. La fréquentation, les recettes perçues lors des marchés d'approvisionnement n'impactent pas sa rémunération.

Délibération n°2022/01/31/05 du 31 janvier 2022 à 20h30



Avec une DSP, le concessionnaire assume un risque dans la gestion des marchés d'approvisionnement. Il a ainsi tout intérêt à développer leur attractivité. Il se rémunère grâce aux droits de place perçus. Il verse à la Collectivité un pourcentage sur ses recettes.

III- CHOIX DU MODE DE GESTION

Au total, la reprise de la gestion des marchés d'approvisionnement en régie ferait peser sur la Collectivité de nombreuses contraintes (investissements, augmentation des charges de personnel, ...).

Au contraire, confier la gestion des marchés d'approvisionnement à un opérateur privé par DSP semble être la solution la plus pertinente. L'opérateur est expérimenté. Cela laisse présumer une optimisation dans la gestion des prestations. Il agit également de façon intéressée avec la volonté de développer l'attractivité des marchés d'approvisionnement afin d'accroître ses recettes et donc celles de la Commune.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art L. 1413-1), la Commission consultative des services publics locaux doit être consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public. Elle a approuvé le principe de DSP lors de la réunion en date du 11 janvier dernier.

IV-PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Si ce mode de gestion est validé par le conseil municipal, il est proposé de lancer une procédure simplifiée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 3120-1, L. 3126-1 à L. 3126-2 et R. 3126-1 à R. 3126-13 du Code de la commande publique.

Il est envisagé de faire évoluer le périmètre de la DSP. Le délégataire serait toujours en charge de l'exploitation du marché ouvert d'approvisionnement hebdomadaire (vendredis) et d'un marché aux arbres. Il est envisagé de lui confier en plus la gestion de la fête foraine lors de la foire des rogations (jeudi de l'ascension, vendredi et week-end suivants).

En revanche l'exploitation de la braderie du centre-ville lors de la foire des rogations et le marché nocturne seraient retirés de la DSP.

Les obligations du délégataire porteront sur :

- le placement et l'installation des commerçants, lors de chaque tenu des marchés (emplacements, propreté, horaires, stationnement),
- la fourniture, l'entretien et le renouvellement des matériels mobiles nécessaires au fonctionnement des marchés (facturation, tickets...),
- la gestion, en liaison avec la commune par le biais de la commission « marchés », des attributions d'emplacements aux commerçants,
- l'optimisation de la gestion des marchés,
- le contrôle du respect par les commerçants du règlement des marchés,
- la gestion des rapports avec les commerçants, gestion des conflits, des réclamations...,
- la perception des droits des places aux tarifs fixés par la Commune, avec pour les abonnés la gestion de la facturation et des impayés,
- l'accompagnement de la commune dans une véritable communication visant à rendre attractif les marchés de la commune,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-05-L'organisa

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/05 du 31 janvier 2022 à 20h30



La commune conserve les missions suivantes :

- Entretien de la voirie avant et après chaque séance pose et dépose de la signalisation à chaque séance et entretien de la signalisation
- Mise à disposition de containers avec tri sélectif et évacuation.
- Fourniture de l'électricité : coût et taxes et entretien en bon état de fonctionnement du réseau
- Fourniture de l'eau : coût, taxe et entretien en bon état de fonctionnement du réseau
- Assainissement : coût, taxes et entretien en bon état de fonctionnement de l'évacuation des eaux usées
- Réception des demandes d'emplacements et délivrance des autorisations d'occupation du domaine public

La durée de la DSP serait de 5 ans.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Conditions financières proposées	50.0
2-Valeur technique	30.0
<i>2.1-Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations (détaillant notamment la gestion des emplacements et des encaissements par le délégataire) et outils mis à disposition de la Collectivité permettant le suivi et l'analyse de la DSP. Cette méthodologie s'inscrit dans l'objectif d'offrir un service de qualité et une fiabilité des encaissements.</i>	<i>10.0</i>
<i>2.3-Actions menées par le délégataire permettant de développer l'attractivité des marchés d'approvisionnement (animations proposées, outils de communication déployés, ...)</i>	<i>20.0</i>
3-Actions proposées permettant d'inscrire cette DSP dans une démarche environnementale	20.0

Suivant l'avis favorable de la CCSPL du 11 janvier 2022, de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 12 janvier 2022 et du Bureau Municipal du 18 janvier 2022, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'adopter le principe de délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement ;
- D'approuver les conditions de la consultation et notamment la durée et les critères de sélection des offres ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/05 du 31 janvier 2022 à 20h30



- D'autoriser le lancement de cette consultation ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	2
Vote Pour	41	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/05 du 31 janvier 2022 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 02

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 02

Nombre de membres absents: 06

Le 31 Janvier 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 25 Janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 25 Janvier 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBDES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHENEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception par le Maire

014-200060176-20220202-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/05 du 31 janvier 2022 à 20h30



DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/05 du 31 janvier 2022 à 20h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2022 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

06. Politique de déprécarisation

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du rapport d'orientation du mandat en termes de gestion des ressources humaines voté le 3 mai 2021, la déprécarisation a été identifiée comme un vecteur d'évolution positive pour la collectivité et pour la situation administrative des agents notamment en vacacion.

Des groupes de travail ont été en ce sens constitués dès le premier semestre 2021 composés de la direction de l'éducation et de la direction des ressources humaines mais aussi des élus concernés par ces champs d'activité. En effet, la direction de l'éducation exerce des missions faisant historiquement appel à des personnels vacataires de manière assez significative.

Ces groupes de travail ont permis de repérer des emplois de vacataires qui s'inscrivent durablement dans les effectifs budgétaires de la collectivité. Il y a un besoin intemporel de personnels pour s'occuper des enfants avant la classe le matin, pendant la pause du midi, et aussi après la classe. Il y a donc une sorte d'anormalité historique à positionner des personnels vacataires sur ces emplois qui correspondent en réalité à des besoins permanents. De très nombreuses collectivités ont pourtant recours dans les mêmes conditions à des personnels vacataires, mais cet état de fait n'enlève rien à la nécessité de faire progresser cette situation, pour améliorer les conditions d'emploi des agents concernés.

A l'occasion d'un mouvement national concernant les animateurs territoriaux, le dialogue social s'est intensifié sur ces questions au mois de Novembre 2021, amenant les élus et l'administration à rencontrer à plusieurs reprises les représentants du personnel et les professionnels concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20220202-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022
Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/06 du 31 janvier 2022 à 20h30



Au terme d'un dialogue contradictoire, riche et constructif avec les agents concernés et les représentants du personnel, dans le cadre d'un véritable dialogue social de proximité, il est proposé aux élus du conseil municipal de délibérer sur la création de 15 emplois permanents à temps complet et non complets. Les procédures de recrutement prendront particulièrement en compte l'expérience des candidats sur les missions définies pour ces quinze postes.

Il est à noter que ces créations prennent en compte le travail prospectif sur les trajectoires de postes, intégrant la dynamique démographique qui voit le nombre d'enfants baisser dans les écoles viroises depuis le milieu des années 2000.

Enfin, il est important de mentionner que ce travail de déprécarisation va se poursuivre en 2022 et au premier semestre 2023, et pourra ainsi concerner d'autres postes, sans se limiter au secteur de l'éducation.

Vu l'avis de la commission du personnel, gestion des emplois et des compétences, formation et celui du bureau municipal,

Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel, gestion des emplois et des compétences, formation du 17 janvier 2022 et du Bureau Municipal, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la création d'un emploi :

Agent d'entretien et de surveillance périscolaire	1	20.25h	Adjoint technique
Agent d'entretien et animateur périscolaire	4	26h	Adjoint technique
Animateur périscolaire et agent de surveillance périscolaire	9	Poste à 28h	Adjoint technique et adjoint d'animation
ATSEM	1	Temps complet	

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant.

Article 3 :

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	2
Vote Pour	41	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/06 du 31 janvier 2022 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 02

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 02

Nombre de membres absents: 06

Le 31 Janvier 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 25 Janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 25 Janvier 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-20006076-2022-01-31-06

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Maire - 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/06 du 31 janvier 2022 à 20h30



DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/06 du 31 janvier 2022 à 20h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2022 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

07. Débat sur la protection sociale complémentaire

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer:

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités. La collectivité a opté pour cette solution en intégrant dans sa participation la famille de l'agent au travers de la délibération du 7 octobre 2019. En effet, la participation est de 13 € par agent de droit public ou privé, 10 € pour le conjoint s'il est intégré au contrat et 5 € par enfant également présent sur le contrat de l'agent.
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Délibération n°2022/01/31/07 du 31 janvier 2022 à 20h30



Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, **un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022** puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les agents, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tout ordre et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20220202-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 02/02/2022
Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/07 du 31 janvier 2022 à 20h30



Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net).

L'accompagnement du Centre de Gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport

prix/prestations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/07 du 31 janvier 2022 à 20h30



Dans ce cadre, trois Centres de Gestion normands (Calvados, Orne et Seine-Maritime) ont décidé de mener ensemble une étude et de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) commune pour la conclusion de leurs conventions de participation santé et prévoyance. Il est précisé que chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion partagent l'objectif de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1er janvier 2023.

Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel, gestion des emplois et des compétences, formation du 17 janvier 2022 et du Bureau Municipal, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- De donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	2
Vote Pour	41	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/07 du 31 janvier 2022 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 02

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 02

Nombre de membres absents: 06

Le 31 Janvier 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 25 Janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 25 Janvier 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-2000607 76-21-2022-77-PE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Maire le 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/07 du 31 janvier 2022 à 20h30



DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/07 du 31 janvier 2022 à 20h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2022 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Habitat

08. OPAH Classique et OPAH RU 2020-2025 - subventions aux particuliers

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La Commune de Vire Normandie a signé deux Conventions avec l'ANAH, Action Logement et la Caisse des dépôts le 22 juillet 2020 permettant la mise en place du suivi-animation d'une OPAH de droit commun dite « classique » et d'une OPAH Renouvellement Urbain qui se dérouleront sur la période 2020-2025

Le dispositif prévoit une subvention complémentaire de la commune de Vire Normandie au profit des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires (OPAH RU uniquement) selon le barème et les objectifs indiqués ci-dessous :

OPAH de droit commun dite « Classique » :

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

	Vire Normandie		
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH "classique"	
		Nb	Enveloppe VN
✓ Habitat Indigne / très dégradé	5% 1 750 €	10	17 500 €
✓ Travaux de sécurité / salubrité	5% 500 €	4	2 000 €
✓ Autonomie	10% 1 100 €	60	66 000 €
✓ Précarité énergétique	Forfait 1 000 €	150	150 000 €
✓ Transformation d'usage	5% 1 500 €	5	7 500 €
✓ Acquisition dans l'ancien	4000 à 5000 €	20	95 000 €
TOTAL		249	338 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20220202-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2022
Affichage : 02/02/2022

Délibération n°2022/01/31/08 du 31 janvier 2022 à 20h30



POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS :

	Vire Normandie			Vire Normandie	
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH "classique" Périmètre centre-bourg		Objectifs OPAH Périmètre zone rurale	
		Nb	Enveloppe VN	Nb	Enveloppe VN
✓ Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	5% 1 250 €	2	2 500 €	2	2 500 €
✓ Dégradé	5% 1 500 €	5	7 500 €	2	3 000 €
✓ Très dégradé	5% 2 250 €	5	11 250 €	2	4 500 €
✓ Autonomie	5% 1 000 €	2	2 000 €	2	2 000 €
✓ Précarité énergétique (dossier HM seul)	5% 1 000 €	5	5 000 €	2	2 000 €
TOTAL		19	28 250 €	10	14 000 €

✓ Prime sortie de vacance* (+1 an)	1000 €	5	5 000 €
✓ Prime sortie de vacance* (+2 ans)	2000 €	5	10 000 €
TOTAL		10	15 000 €

**Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/08 du 31 janvier 2022 à 20h30



OPAH Renouveau Urbain

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

	Vire Normandie		
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
✓ Habitat Indigne / très dégradé	Logement vacant 5% 1 750 €	2	3 500 €
	Logement occupé 15% 5 250 €	2	10 500 €
✓ Travaux de sécurité / salubrité	5% 500 €	2	1 000 €
✓ Autonomie	10% 1 200 €	15	18 000 €
✓ Précarité énergétique	Forfait 1 000 €	25	25 000 €
✓ Transformation d'usage	5% 1 500 €	5	7 500 €
✓ Acquisition dans l'ancien	4000 à 5000 €	20	95 000 €
	TOTAL	71	160 500 €

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS :

	Vire Normandie		
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
✓ Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	20 % 5 000 €	4	20 000 €
✓ Dégradé	5% 1 500 €	10	15 000 €
✓ Très dégradé	10 % 4 000 €	35	140 000 €
✓ Autonomie	5% 1 000 €	2	2 000 €
✓ Prime énergie pour tout dossier si prime Anah HM	1 000 €	85	85 000 €
✓ Prime sortie de vacance* (+1 an)	1500 €	15	22 500 €
✓ Prime sortie de vacance* (+2 ans)	3000 €	15	45 000 €
	TOTAL	166	329 500 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220131-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

* Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

Délibération n°2022/01/31/08 du 31 janvier 2022 à 20h30



POUR LES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES :

	Vire Normandie		
	Aide (montant moyen)	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
✓ Copropriétés Anah Habiter Mieux	Forfait	30 lots	15 000 €
	500 €		
✓ Copropriété Anah Autonomie	Dispositif expérimental		
TOTAL		15 000 €	

Dans ce cadre, les dossiers dont le numéro figure dans le tableau annexé au présent rapport ont réalisé des travaux conformes aux objectifs fixés dans les Conventions d’OPAH et peuvent prétendre à des subventions d’un montant global de 4 965 € pour un montant total de travaux de 53 749 € TTC, concernant 7 logements.

Vu la délibération du 16 décembre 2019 :

- approuvant la mise en place des deux dispositifs OPAH Classique et OPAH RU pour une durée de 5 ans
- approuvant les modalités d’intervention et les engagements financiers de la commune de Vire Normandie sur la durée de l’opération.
- autorisant le Maire à signer les Conventions de l’OPAH de droit commun et de l’OPAH RU ainsi que tous les actes s’y rapportant

Vu les deux Conventions OPAH « Classique » et OPAH RU signées en date du 22 juillet 2020

Suivant l’avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 30 novembre 2021 et du Bureau Municipal du 18 janvier 2022, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- d’autoriser le versement des primes visées en annexe, au vu des factures acquittées et visées par l’animateur de l’OPAH.
- de dire que la dépense d’un montant total 4 965 € sera imputé au compte 2042 de Vire Normandie.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	2
Vote Pour	41	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Délibération n°2022/01/31/08 du 31 janvier 2022 à 20h30



Annexe – Travaux réalisés ouvrant droit à une subvention au titre de l'OPAH Classique / l'OPAH RU

N° de dossier	Nombre de logements concernés	Statut (*)	Type de travaux	Coût des travaux (TTC)	Subventions Vire Normandie	Date de demande de paiement
O63 OPC 2021	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	4 082 €	371 €	09/09/2021
O86 OPC 2021	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	7 820 €	741 €	08/12//2021
O49 OPC 2021	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	5 372 €	489 €	08/12/2021
O73 OPC 2021	1	PO	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	13 661 €	1000 €	01/12/2021
O59 OPR 2021	1	PO	Travaux de lutte contre la précarité énergétique et d'autonomie de la personne	11 883 €	1355 €	22/12/2021
O54 OPR 2021	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	5 358 €	484 €	08/09/2021
O79 OPC 2021	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	5 573 €	525 €	05/01/2022
	7			53 749 €	4965 €	

(*) PO : Propriétaire occupant /PB : Propriétaire bailleur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/08 du 31 janvier 2022 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 02

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 02

Nombre de membres absents: 06

Le 31 Janvier 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 25 Janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 25 Janvier 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-20006076-2022-01-31-08-PE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Maire - 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/08 du 31 janvier 2022 à 20h30



DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/08 du 31 janvier 2022 à 20h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2022 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Habitat

09. OPAH/OPAH RU : Aide à l'accession à la propriété (dans l'ancien) et à la transformation d'usage - subventions aux particuliers

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Dans la poursuite de la dynamique engagée en matière d'habitat et dans le cadre du Programme « Action Cœur de ville » dont la commune de Vire Normandie est lauréate, deux dispositifs conjoints d'une durée de 5 ans ont été mis en place à compter du 22 juillet 2020 :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur un périmètre défini (centre-ville élargi),
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de « droit commun » sur le reste du territoire.

Ces deux nouvelles OPAH reprennent notamment après l'ajustement de certains critères le précédent dispositif d'aide à l'accession à la propriété pour l'achat et la réhabilitation d'un logement ancien (plus de 15 ans) ; une des actions de l'ancien Programme Local de L'habitat.

De même, ces deux OPAH permettent également la mise en place d'une nouvelle action : l'aide à la transformation d'usage. L'objectif est d'accompagner les propriétaires occupants désireux de créer leur résidence principale dans des immeubles/bâties dont la vocation est actuellement autre.

Cette politique de l'habitat s'articule autour d'un objectif majeur : Favoriser le retour des habitants sur la commune de Vire Normandie. Pour chaque OPAH, un objectif quantitatif de 20 logements pour l'aide à l'accession d'un logement ancien et de 5 logements pour l'aide à la transformation d'usage a été fixé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Délibération n°2022/01/31/09 du 31 janvier 2022 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



L'aide à l'accèsion pour l'achat et la réhabilitation d'un logement ancien s'élève ainsi à 4000 € pour les ménages sans enfant et à 5000 € pour les ménages avec enfant(s), sous conditions. Concernant l'aide à la transformation d'usage, celle-ci s'élève à 1500 €, sous conditions.

Dans ce cadre, le dossier dont le numéro figure ci-dessous respecte les critères d'éligibilité établis dans les Conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU en date du 22 juillet 2020, complétés par cette délibération à savoir :

- Localisation du bien en zone U ou Ah du PLU de Vire Normandie.
- Occupation du logement à titre de résidence principale ;
- Réglementation thermique pour les logements anciens : améliorer la performance énergétique d'au moins 25 % (bouquet de travaux)
- Critères de revenus respectant les plafonds de ressources du PTZ.
- Montant minimum de travaux établi à 15 000 € HT
- Les travaux devront être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord de la subvention

Ce dossier peut ainsi prétendre à une prime :

- Madame & Monsieur C. (dossier n°A10 OPC 2021) :
 - Acquisition d'un logement ancien de 165 m²
 - Réception de l'attestation d'acquisition du bien
 - Réalisation de travaux conformes à l'arrêté : remplacement des menuiseries extérieures, remplacement de la cheminée et isolation des combles
 - Réception des factures et de la DAACT
 - Prime de 5000 €

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal le 16 décembre 2019 approuvant la mise en place en 2020 de deux dispositifs : OPAH Classique et OPAH RU pour une durée de 5 ans

Vu la signature des dites Conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU le 22 juillet 2020

Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 30 novembre 2021 et du Bureau Municipal du 18 janvier 2022, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de la prime pour ce dossier ;
- De dire que la dépense d'un montant total de 5 000 € sera imputée au compte 2042 de Vire Normandie.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	2
Vote Pour	41	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/09 du 31 janvier 2022 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 02

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 02

Nombre de membres absents: 06

Le 31 Janvier 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 25 Janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 25 Janvier 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-20006076-2022-01-31-09

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Maire - 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/09 du 31 janvier 2022 à 20h30



DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/09 du 31 janvier 2022 à 20h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2022 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Habitat

10. OPAH RU : Opération Façade - subventions

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Dans la poursuite de la dynamique engagée en matière d'habitat et dans le cadre du Programme « Action Cœur de ville » dont la commune de Vire Normandie est lauréate, deux dispositifs conjoints d'une durée de 5 ans ont été mis en place à compter du 22 juillet 2020 :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur un périmètre défini (centre-ville élargi),
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de « droit commun » sur le reste du territoire.

Une action de valorisation des façades « Opération façade » avait été définie dans l'ancien PLH (2013- 2019), celle-ci a permis de valoriser plus d'une vingtaine d'immeubles.

La collectivité a ainsi souhaité maintenir ce dispositif dans les mêmes conditions d'éligibilité du précédent règlement, en l'intégrant au dispositif de l'OPAH RU.

En effet et en parallèle de la rénovation « intérieure » des logements, il apparaît nécessaire d'accompagner cette dynamique de rénovation et de mise à niveau du parc privé de logements par la mise en valeur de l'architecture locale, et notamment celle de la reconstruction, qui doit encore être reconnue.

La commune de Vire Normandie a donc engagé une démarche incitative visant à encourager les propriétaires à réaliser des travaux de valorisation patrimoniale de leurs façades d'immeubles (monopropriétés, copropriétés de la reconstruction) situés dans le périmètre de l'OPAH RU et dans le respect des préconisations locales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Délibération n°2022/01/31/10 du 31 janvier 2022 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour cette action, Vire Normandie a prévu un budget de 100 000 € jusqu'à juillet 2025.

Le montant de la subvention est calculé sur le coût hors taxe des travaux et varie selon la somme totale des travaux :

- 25 % du coût HT des travaux plafonné à 5 000 € pour un montant de travaux inférieur à 32 000 € HT
- 12 % du coût HT des travaux plafonné à 8 000 € pour un montant des travaux compris entre 32 000 € HT et 63 000 € HT
- 8 % du coût HT des travaux plafonné à 16 000€ pour un montant de travaux supérieur à 63 000 € HT

Le montant des investissements éligibles doit être au minimum égal à 1 000 €.

Dans ce cadre, le dossier dont le numéro figure ci-dessous respecte les critères d'éligibilité établis dans la Convention d'OPAH RU en date du 22 juillet 2020, complétés par cette délibération :

→ Dossier n°F5 OPR 2021 :

- localisation de l'immeuble dans le périmètre de l'opération,
- document d'urbanisme validé avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France : respect des prescriptions,
- type de travaux subventionnable : Réfection d'une verrière

Ce dossier peut ainsi prétendre à une aide de 5000 € soit 25 % du montant HT des travaux établi à 26 165,89 € HT, plafonné à 5000 €. La DAACT, ainsi que les factures ont été réceptionnées.

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal le 16 décembre 2019 approuvant la mise en place en 2020 de deux dispositifs : OPAH Classique et OPAH RU pour une durée de 5 ans

Vu la signature des dites Conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU le 22 juillet 2020

Suivant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 30 novembre 2021 et du Bureau Municipal du 18 janvier 2022, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- à autoriser le versement de l'aide concernant ce dossier,
- à dire que la dépense d'un montant total de 5000 € sera imputée au compte 2042 de Vire Normandie.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	2
Vote Pour	41	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Délibération n°2022/01/31/10 du 31 janvier 2022 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 02

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 02

Nombre de membres absents: 06

Le 31 Janvier 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 25 Janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 25 Janvier 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-20006076-2022-01-31-10-PPS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Maire le 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/10 du 31 janvier 2022 à 20h30



DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/10 du 31 janvier 2022 à 20h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2022 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

11. Avenant au projet Urbain Partenarial entre la SAS Vaudry Distribution et la Commune de Vire Normandie

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Préambule

1° Avenant au projet Urbain Partenarial

La commune de Vire Normandie a signé avec la SAS Vaudry Distribution un Projet Urbain Partenarial le 28 février 2020 portant sur le financement d'ouvrages publics servant un projet de redéploiement d'un futur projet commercial situé avenue Atlacomulco à Vire Normandie.

L'objectif de ce Projet Urbain Partenarial est double :

- accompagner un acteur économique important sur le territoire porteur d'un projet commercial ;
- maintenir les engagements pris dans le cadre du programme Action Cœur de Ville sur les attendus qualitatifs de cette entrée de ville.

Ce projet urbain partenarial prévoit trois aménagements :

- la requalification de l'avenue Atlacomulco ;
- la création d'une placette ;
- la création d'un carrefour à feux.

Suite à la demande écrite de la SAS Vaudry Distribution reçue le 29 novembre 2021 nous demandant la possibilité de disposer un moyen de gestion des eaux pluviales mutualisé entre sa future emprise commerciale et les ouvrages publics nécessaires pour la future implantation, il a été convenu que cette opération est réalisable et qu'un avenant au Projet Urbain Partenarial est nécessaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-11b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Délibération n°2022/01/31/11 du 31 janvier 2022 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Ce bassin de gestion des eaux pluviales mutualisé servira d'une part à la SAS VAUDRY DISTRIBUTION et d'autre part à la COMMUNE DE VIRE NORMANDIE.

Le coût de réalisation de l'ouvrage est estimé à un montant maximum de 91 000, 00 € hors taxe.
Les frais d'entretien de l'ouvrage mutualisé sont estimés à 4 000 € / an.

Cet ouvrage de gestion mutualisé des eaux pluviales sera cofinancé par les partis selon un prorata d'utilisation.

Une étude de faisabilité réalisée par un prestataire spécialisé dans la gestion des eaux pluviales a permis de déterminer la répartition suivante :

	SAS Vaudry Distribution	Pourcentage	Commune de Vire Normandie	Pourcentage	TOTAL
Eaux pluviales déversées en m3 dans l'ouvrage	870 m ³	76 %	270 m ³	24 %	1 140 m ³
Répartition du financement de l'ouvrage à hauteur du prorata d'utilisation	69 160 € HT	76 %	21 840 € HT	24 %	91 000 € HT
Frais d'entretien annuel au prorata	3 040 € HT	76 %	960 € HT	24 %	4 000 € HT

La SAS Vaudry Distribution versera donc à la commune de Vire Normandie, au titre de l'avenant à la convention, la somme maximale de 69 160 € HT pour la construction de l'ouvrage.

Ce montant estimatif de construction est un maximum. La somme totale des travaux pris en charge par la SAS VAUDRY DISTRIBUTION sera déterminée définitivement au plus tard au jour de la réception des travaux. Une somme correspondant à un acompte forfaitaire sera versée selon les modalités du tableau ci-dessous.

Nature de l'opérations travaux	Délais de réalisation	1er acompte		Solde	
Aménagement d'un bassin des eaux pluviales mutualisé	21 mois	À réception de l'ordre de service de démarrage des études de maîtrise d'œuvre	30 000, 00 € HT	Sur présentation du procès-verbal de réception des travaux	Solde HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-11b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/11 du 31 janvier 2022 à 20h30



2° Maitrise d'ouvrage d'une étude technique nécessaire à la signature de l'avenant au projet urbain partenarial

La commune de Vire Normandie et la SAS Vaudry Distribution ont contracté avec le bureau d'études DM'EAU qui est spécialisé dans la gestion des eaux pluviales pour les besoins techniques.

L'étude de faisabilité de DM'EAU utilisée entre les parties est financée à hauteur de 50 % par la Commune de Vire Normandie et à hauteur de 50 % par la SAS Vaudry Distribution.

Le montant de l'étude est estimé à 3000.00 € HT maximum.

Une convention sera établie avec la SAS Vaudry Distribution, DM'EAU et la Commune de Vire Normandie pour préciser les répartitions financières, juridiques et techniques des prestations.

VU:

- Le Projet Urbain Partenarial approuvé par la délibération n°13/2020 et signé le 28 février 2020 entre la SAS Vaudry Distribution et la Commune de Vire Normandie,
- Le projet d'avenant annexé à la présente délibération et ses annexes (plan de périmètre et de travaux)

Suivant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 12 janvier 2022 et du Bureau Municipal du 18 janvier 2022, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- D'approuver le projet d'avenant au projet urbain partenarial signé le 28 février 2020 et portant sur le financement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales selon les modalités présentées dans la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant au projet urbain partenarial ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention entre la SAS Vaudry Distribution, DM EAU et la Commune actant la participation financière de la Commune aux études réalisées par DM EAU à hauteur de 50% ainsi que tout document afférent ;
- D'autoriser le Maire à signer un marché de prestations intellectuelles avec DM EAU concernant la réalisation de prestations complémentaires ainsi que tout document afférent.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	41	2
Vote Pour	39	2
Vote Contre	2	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception Annexe de l'Intérieur

014-200060176-20220202-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

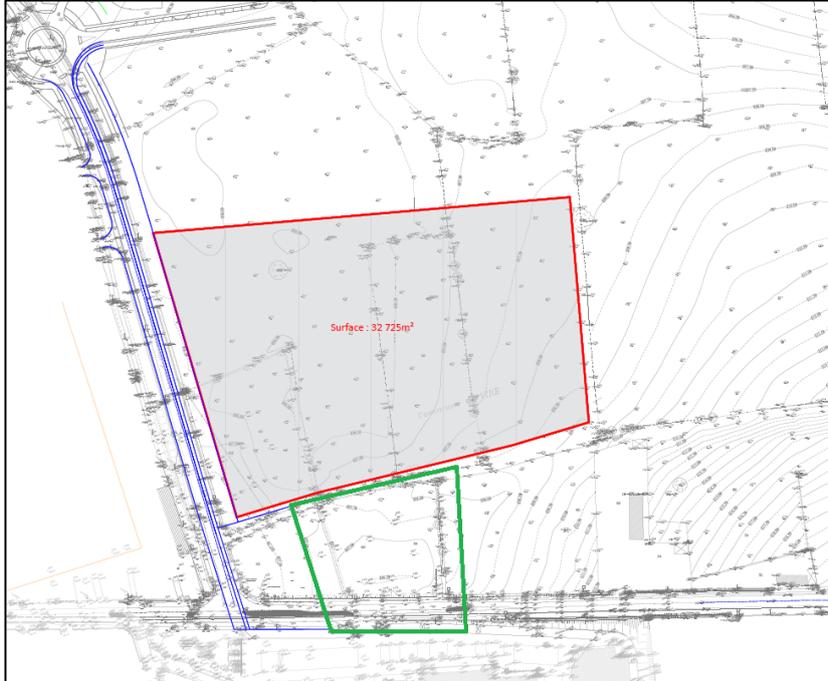
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/11 du 31 janvier 2022 à 20h30



Annexe 1

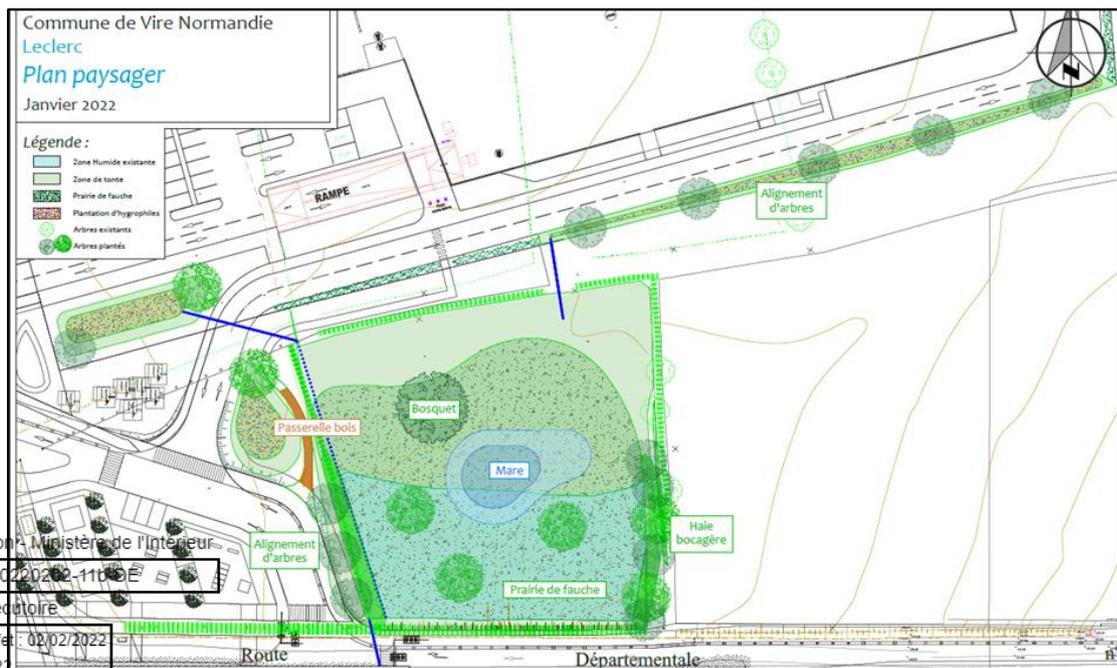
Plan du périmètre modifié du Projet urbain Partenarial



En vert, apparait le périmètre de l'avenant au projet urbain partenarial (parcelles cadastrées BI 60 et 59 d'une surface totale de 3 738 m²).

Annexe 2

Plan des équipements publics à réaliser



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 014-200060176-20220202-110000000
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 02/02/2022
 Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/11 du 31 janvier 2022 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 02

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 02

Nombre de membres absents: 06

Le 31 Janvier 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 25 Janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 25 Janvier 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROUILLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROUBES-Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception par le Maire le 10/02/2022

014-20006076-20220202-11b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Maire le 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/11 du 31 janvier 2022 à 20h30



CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-11b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/11 du 31 janvier 2022 à 20h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2022 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Commerce

12. Fonds d'intervention pour l'Artisanat et les Commerces (FISAC)

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le FISAC est un outil d'accompagnement mis en place par l'Etat, qui vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises, à les aider à s'adapter aux mutations de leur environnement, à améliorer l'image commerciale du territoire et à renforcer son attractivité.

En 2019, Vire Normandie a été lauréate de l'appel à projet FISAC et bénéficiaire de subventions attribuées à différents volets vecteur d'attractivité.

Pour la « *modernisation des entreprises* » la collectivité est bénéficiaire d'une subvention de 85 000 € à destination des petits commerçants et artisans.

Par délibération du 10 juillet 2020, la collectivité a décidé d'apporter son soutien aux commerçants et artisans à hauteur de 95 000€.

La subvention totale allouée à « la modernisation des entreprises » est donc de 180 000 € sur les 3 années de vie du programme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/12 du 31 janvier 2022 à 20h30



Synthèse du règlement

Les subventions pour la *modernisation des entreprises* sont constituées à 20% des subventions allouées par le FISAC et à 30 % des subventions communales.

Certains critères d'éligibilité sont retenus afin de cibler le commerce de proximité et en cohérence avec les critères départementaux :

- Montant des travaux supérieurs à 1 000€ et plafonné à 10 000 € HT ;
- Situé dans le périmètre de Vire Normandie hors zones d'activités économiques et centres-commerciaux qui sont hors du champs de compétence communale ;
- Surface de vente inférieure à 400 m² ;
- Chiffre d'affaires inférieur à 1 M € HT ;
- Entreprise de moins de 10 salariés ;

Sont détaillés les catégories et les types de dépenses au sein des Items suivants :

- La rénovation de devantures, façades, enseignes et aménagements intérieurs ;
- La mise en accessibilité des activités commerciales, artisanales et de services ;
- Modernisation de l'équipement professionnel ;

Sont précisés les dépenses éligibles à une bonification des aides pour des travaux qui favorisent :

- La performance thermique (10%)
- La création d'emplois (10%)
- La conservation et la protection du patrimoine de la Reconstruction (20%)

Attribution de l'aide :

Un commerce a déposé un dossier et réalisé ses travaux conformément au règlement intérieur adopté par délibération le 10 juillet 2020 et le 8 février 2021 et aux règles d'urbanisme :

Dossier n°20-007				
Travaux	Montant HT (plafonné à 10 000€ HT)	FISAC – 20%	Collectivité 30%	TOTAL
Remplacement des baignoires pour le lavage canin, remplacement du sol, travaux d'électricité	7 354.84 €	1 470.97 €	2 206.46 €	3 677.43 €

VU le décret 2015-542 du 15 mai 2015 relatif au FISAC et du règlement de l'appel à projets FISAC 2018,

VU la délibération n°9 « Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – appel à projet FISAC » prise par la commune de Vire Normandie le 4 février 2019,

VU la convention opération collective au titre du FISAC décision n° 19-256 et la décision d'attribution des subventions reçu le 13 décembre 2019,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/12 du 31 janvier 2022 à 20h30



VU les délibérations du 10 juillet 2020 et du 8 février 2021 portant sur le règlement intérieur du soutien financier de la collectivité pour la modernisation du commerce et de l'artisanat

Vu Les crédits inscrits au BP 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

Suivant l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Patrimoine, Habitat, Commerce, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- D'autoriser le versement de la subvention pour ce dossier

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	41	2
Vote Pour	39	2
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/12 du 31 janvier 2022 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 02

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 02

Nombre de membres absents: 06

Le 31 Janvier 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 25 Janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 25 Janvier 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-2000607642012-PPF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Maire - 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/12 du 31 janvier 2022 à 20h30



DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/12 du 31 janvier 2022 à 20h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2022 à 20h30

Commune déléguée de VIRE

Travaux

**13. Mise à disposition d'une portion du domaine public pour l'installation d'un site radioélectrique
(modification de la délibération du 20.12.2021)**

Éric DUMONT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES demande à la commune l'autorisation d'occuper une partie de la parcelle BM 116 située rue Micheline Ostermeyer sur la commune déléguée de Vire.

Cette parcelle appartient au domaine public de la commune. L'occupation prendrait donc la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, avec la signature d'une convention aménageant ses modalités.

L'occupation s'étendrait sur une surface de 82m². La société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES serait autorisée à y implanter des équipements techniques au sol et un pylône supportant des antennes pour former un site radioélectrique. La durée de l'occupation serait de 12 ans, renouvelable tacitement 2 fois. En cas de refus de renouvellement, un préavis de 2 ans est nécessaire. A l'issue de l'occupation, la société devrait remettre le terrain en l'état initial à ses frais. La société devra verser à la commune une redevance annuelle d'occupation de 3000 € avec une augmentation annuelle de 1%.

La société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES est par ailleurs seule responsable de son projet et de se procurer l'ensemble des autorisations nécessaires à son projet. Elle doit se conformer à la réglementation applicable à son projet.

Enfin la convention prévoit la possibilité pour la commune d'installer à titre gracieux sur le pylône des équipements permettant le développement de la vidéoprotection.

Accusé de réception et dépôt en Mairie de Vire

014-200060176-20220202-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/13 du 31 janvier 2022 à 20h30



Si cette demande recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-29, L 1311-5 et L 1311-7;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivant,

Considérant la demande d'occupation du domaine public formulée par la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES sur une partie de la parcelle BM 116 située rue Micheline Ostermeyer sur la commune déléguée de Vire pour y implanter un site radioélectrique. Considérant que cette parcelle appartient au domaine public de la commune.

Considérant que sur cette parcelle l'emplacement mis à disposition se compose d'une surface de 82m² destinée à accueillir les infrastructures et les équipements technique d'une station radioélectrique (équipement technique au sol et pylône supportant des antennes).

Considérant que l'occupation de la parcelle BM 116 serait prévue pour une durée de 12 ans, renouvelable tacitement 2 fois, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 3000 €.

Considérant que cette occupation ne ferait pas obstacle à l'affectation de la parcelle BM 116.

Considérant que cette occupation renforcerait la couverture en téléphonie mobile du territoire de la commune.

Suivant l'avis favorable de la Commission des « Finances, Commande publique, Moyens » du 12 janvier 2022 et du Bureau Municipal du 18 janvier 2022, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

DECIDE :

- D'autoriser l'occupation précaire temporaire, sous le régime de l'article L 1311-5 du CGCT, par la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES d'une partie de la parcelle BM 116 située rue Micheline Ostermeyer sur la commune déléguée de Vire à VIRE NORMANDIE (14500). L'occupation est limitée à une surface de 82 m² pour y implanter un site radioélectrique (équipement technique au sol et pylône supportant des antennes). L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 3000 €. L'occupation est consentie pour une période de 12, renouvelable tacitement 2 fois. Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée (en annexe).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/13 du 31 janvier 2022 à 20h30



- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour cette occupation (en annexe).

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	41	2
Vote Pour	31	2
Vote Contre	2	0
Abstention	8	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/13 du 31 janvier 2022 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

 Nombre de membres en exercice : **47**

 Nombre de membres présents : **39**

 Quorum (16) : **Atteint**

 Nombre de membres excusés : **02**

 Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : **02**

 Nombre de membres absents: **06**

Le 31 Janvier 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 25 Janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 25 Janvier 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHENEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-13-AR

Accusé certifié en ligne

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/13 du 31 janvier 2022 à 20h30



COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/13 du 31 janvier 2022 à 20h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2022 à 20h30

Commune déléguée de Vire

Patrimoine

14. Programme d'habitat La Mercerie : vente de 2 lots à bâtir – Hameau A – Lots n° 7 et 8

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a arrêté les conditions de cession des lots à bâtir du hameau A du quartier de *La Mercerie* et la déclaration préalable relative à la création dudit lotissement a été accordée le 29 mai 2017.

Par délibération du 10 Février 2020, le conseil municipal de Vire Normandie a autorisé la vente des lots 7 et 8.

Les personnes qui avaient réservé les lots 7 et 8 ont signé un compromis de vente le 7 novembre 2019 en l'étude de Maître Noël, notaire à Vire Normandie. Le compromis de vente comprenait une clause de substitution.

Conformément à cette clause de substitution, un autre acquéreur s'est substitué à l'acquisition des présents lots et a signé un compromis de vente en l'étude de Maître Noël le 19 octobre 2021.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la substitution présentée ci-dessus.

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaines a été consulté pour avis. Cet avis, daté du 4 mars 2019, estime la valeur des lots du hameau A entre 13 000 € (lot 1) et 17 000 € (lots 4 à 12) net vendeurs

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal du 18 janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20220202-14-AR
décider la vente des lots 7 et 8 du programme d'habitat de *La Mercerie* aux personnes et selon les conditions détaillées aux annexes I et II ci-jointes. L'annexe II récapitule les étapes de la procédure d'acquisition ainsi que les incidences du non-respect des délais impartis à chacune d'entre elles,
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2022
Affichage : 02/02/2022

Délibération n°2022/01/31/14 du 31 janvier 2022 à 20h30



- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente qui sera rédigé par Maître Noël, notaire à Vire Normandie ainsi que tous documents relatifs à cette transaction et, notamment, l'acte administratif ou authentique constatant le transfert de propriété des immeubles communaux concernés par cette transaction du patrimoine de l'ancienne commune de Vire vers celui de la commune nouvelle de Vire Normandie.

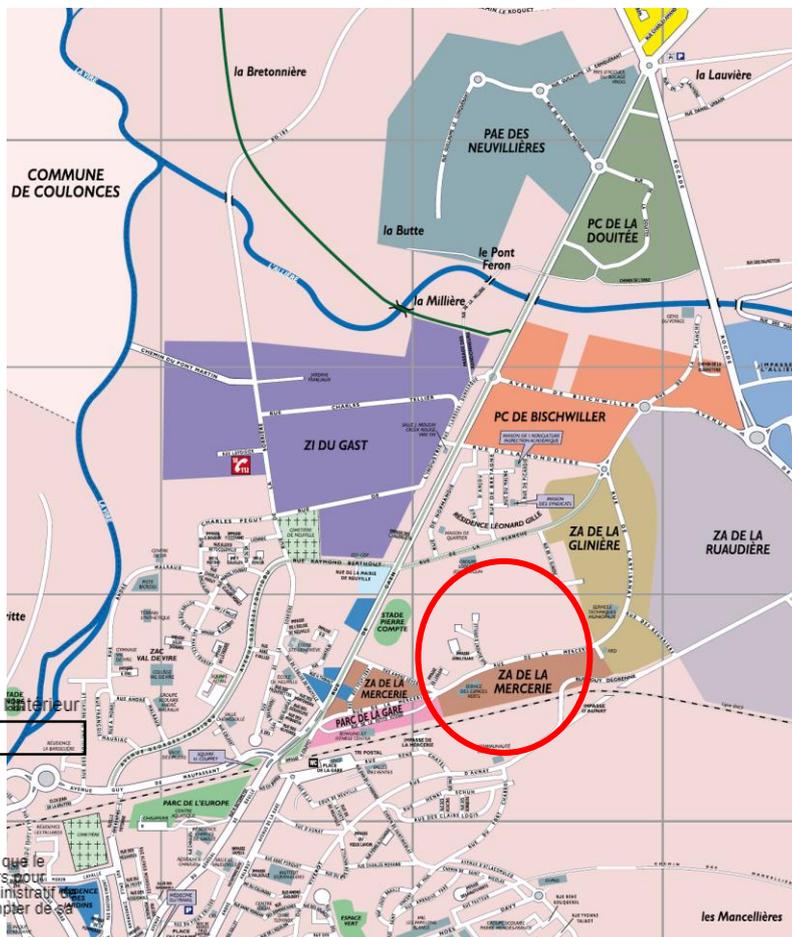
VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	2
Vote Pour	41	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

PLAN DE LOCALISATION

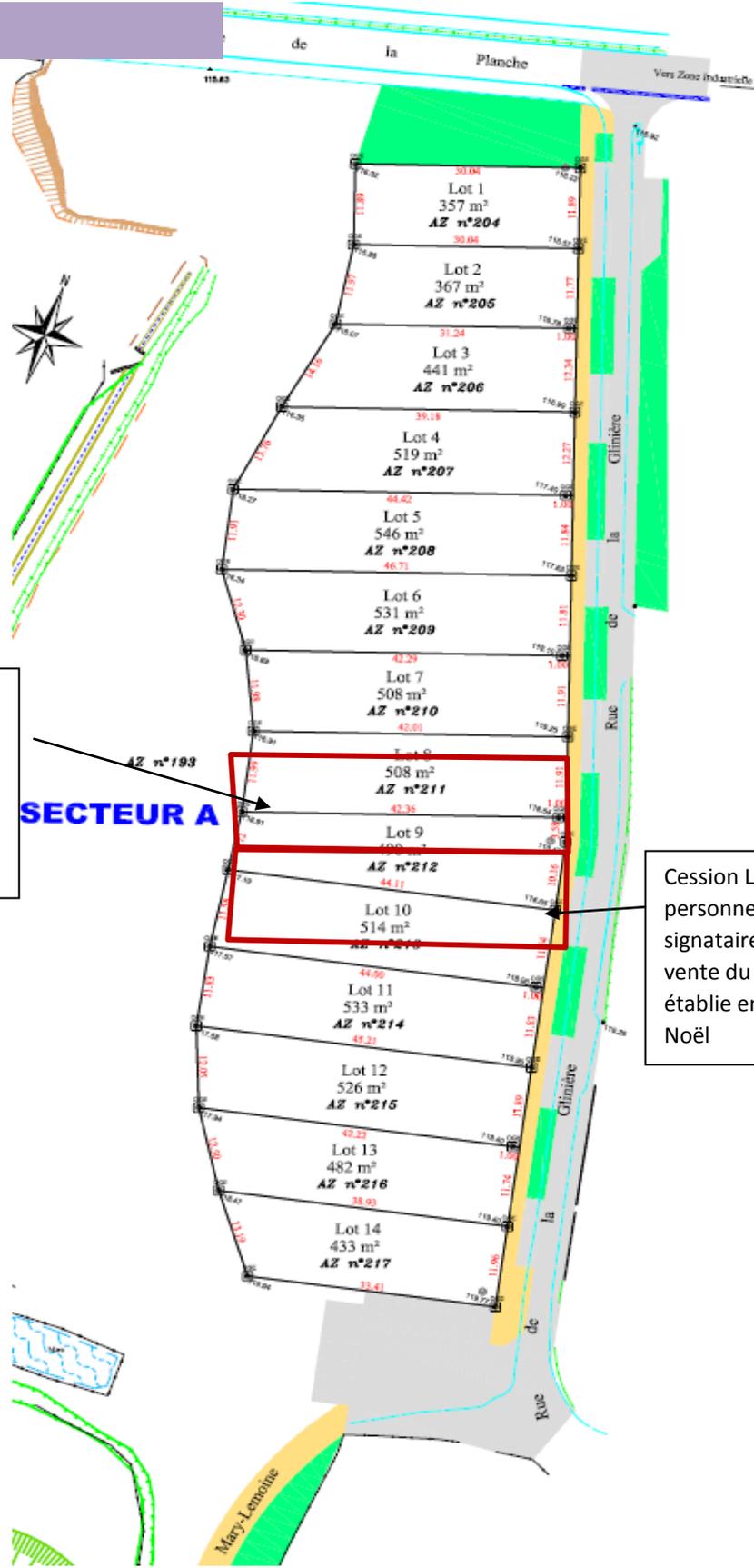


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 014-200060176-20220202-14-AR
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 02/02/2022
 Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Plan du Hameau A



Cession Lot 7 au profit de la personne qui se substitue aux signataires du compromis de vente du 7 novembre 2019 établie en l'étude de maître Noël

Cession Lot 8 au profit de la personne qui se substitue aux signataires du compromis de vente du 7 novembre 2019 établie en l'étude de maître Noël

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20220202-14-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/02/2022
Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/14 du 31 janvier 2022 à 20h30



Annexe I

Hameau	N° de lot	Surface ⁽¹⁾	Référence cadastrale	Adresse postale	Tarif de cession ⁽²⁾⁽³⁾	Identité de l'acquéreur	Notaire chargé de la transaction ⁽²⁾	Estimation du Domaine
A	7	508 m ²	AZ n°210	Rue de la La Glinière	16 000 €	Acquéreur qui se substitue aux signataires du compromis du 7 novembre 2019	Maître Noël	Entre 13 000 € et 17 000 € (avis du 04.03.2019)
A	8	508 m ²	AZ n°211	Rue de la La Glinière	16 000 €	Acquéreur qui se substitue aux signataires du compromis du 7 novembre 2019	Maître Noël	Entre 13 000 € et 17 000 € (avis du 04.03.2019)

- (1) **Surface définitive** après bornage
- (2) L'acte de vente sera signé auprès des études notariales viroises au choix des acquéreurs. Les frais de mutation seront à la charge exclusive des acquéreurs.
- (3) Les frais de mise en service des réseaux eau potable (EPO), eaux usées (EU) et eaux pluviales (EPI) sont établis par les Services Eau et Assainissement de Vire Normandie et réglés directement par les futurs propriétaires et distinctement du prix d'achat du terrain, après facturation.

Annexe II
ANNEXE II - ETAPES DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION D'UN LOT A BATIR


Etapas du projet	Signature d'un compromis de vente auprès de l'étude notariale viroise retenue	Dépôt du permis de construire	Obtention du Permis de construire	VENTE du lot réservé	Ouverture du chantier de construction	Achèvement des travaux de construction
Délais impartis	1 mois maximum après la prise d'option d'acquisition	4 mois maximum après la signature du compromis	5 mois maximum après le dépôt du permis de construire	2 mois maximum après l'obtention du permis de construire	6 mois maximum après la signature de l'acte de vente	24 mois maximum après l'ouverture du chantier
Incidences non respect des délais impartis	Annulation de l'option	Caducité du compromis de vente	Caducité du compromis de vente	Caducité du compromis de vente	Résolution de la vente	Résolution de la vente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/14 du 31 janvier 2022 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 02

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 02

Nombre de membres absents: 06

Le 31 Janvier 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 25 Janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 25 Janvier 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHENEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20220202-14-AR

Accusé certifié en ligne

Réception par le préfet : 02/02/2022
Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/14 du 31 janvier 2022 à 20h30



COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/14 du 31 janvier 2022 à 20h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2022 à 20h30

Commune déléguée de COULONCES

15. Vente du four de la boulangerie de Coulonces

Gilles MALOISEL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Suite à la fermeture définitive de la Boulangerie-Pâtisserie Christophe et Delizia de Coulonces le 20 décembre 2021, la commune déléguée de Coulonces décide de mettre en vente le four de boulangerie. L'entreprise ROBIN-CHILARD est venu sur place le 17 décembre 2021 estimer le four ainsi que le repose pâtons. La société a envoyé sa proposition de prix en date du 21 décembre 2021 pour une reprise d'un montant total de 10 000 € HT incluant le démontage des équipements.

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal du 18 janvier 2022, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De retenir l'offre de reprise de l'entreprise ROBIN-CHILARD et ainsi valider la reprise.
- D'autoriser Monsieur le Maire délégué ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette cession.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	2
Vote Pour	41	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/15 du 31 janvier 2022 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 02

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 02

Nombre de membres absents: 06

Le 31 Janvier 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 25 Janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 25 Janvier 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHENEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Maire

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/15 du 31 janvier 2022 à 20h30



DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/15 du 31 janvier 2022 à 20h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2022 à 20h30

Commune déléguée de TRUTTEMER LE GRAND

16. Tarifs pour l'année 2022

Pierre-Henri GALLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Maire délégué a invité les membres du conseil communal à se prononcer sur les différents tarifs à appliquer en 2022.

SALLE COMMUNALE « Pierre LECONTE » :

Tarif été :

- Location pour le weekend : 150 € HT soit 180 € TTC
- Location pour une journée dans la semaine : 75 € HT soit 90 € TTC
- Location pour un vin d'honneur, café après inhumation : 41.67 € HT soit 50 € 00 TTC

Tarif hiver (entre le 1^{er} octobre et le 30 avril de chaque année)

- Location pour le weekend : 166.67 € HT soit 200 € TTC
- Location pour une journée dans la semaine : 83.34€ HT soit 100 € TTC
- Location pour un vin d'honneur, café après inhumation : 41.67 € HT soit 50 € 00 TTC

CIMETIERE COMMUNAL :

- **250 euros** le prix d'une concession perpétuelle
- **150 euros** le prix d'une concession cinquantenaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220207-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/17 du 31 janvier 2022 à 20h30



Site cinéraire

- Columbarium - Seulement une ou deux urnes seront acceptées par case.
La durée et le tarif des locations seront les suivants :
 - 15 ans ⇒ 170 euros
 - 30 ans ⇒ 350 euros
 - 50 ans ⇒ 600 eurosLes plaques gravées au nom du défunt seront à la charge des locataires.
- Concessions « cave urne » - La taille de ces concessions ne pourra excéder 60 x 60 cm.
La durée et le tarif des locations seront les suivants :
 - 15 ans ⇒ 100 euros
 - 30 ans ⇒ 200 euros
 - 50 ans ⇒ 350 eurosL'achat et la pose du tombeau seront à la charge des locataires.
- Jardin du souvenir
- La dispersion des cendres autour de la stèle est possible pour un montant de 65 euros.

Suivant l'avis favorable du Conseil Communal du 20 janvier 2022 et du Bureau Municipal du 18 janvier 2022, il est demandé au Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

- De donner son accord sur ces tarifs.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	41	2
Vote Pour	39	2
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220207-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/17 du 31 janvier 2022 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 02

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 02

Nombre de membres absents: 06

Le 31 Janvier 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 25 Janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 25 Janvier 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHENEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20220207-16-AR

Accusé certifié par le préfet : 07/02/2022

Réception par le préfet : 07/02/2022
Affichage : 07/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/17 du 31 janvier 2022 à 20h30



COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220207-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/17 du 31 janvier 2022 à 20h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2022 à 20h30

Commune déléguée de VAUDRY

**17. Convention « défense incendie » entre le GAEC de la Landelière et la commune de VAUDRY,
commune déléguée de VIRE NORMANDIE**

Corentin GOETHALS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Maire délégué a invité les membres du conseil communal à se prononcer sur une proposition de création d'une réserve d'eau sur la propriété du GAEC de la Landelière, situé au lieu-dit « La Lande » à VAUDRY.

Afin de construire un bâtiment agricole, le GAEC de la Landelière s'est vu dans l'obligation de créer une protection incendie. Il envisage de créer une « poche » d'eau de 120 m³. Cette protection suffirait à protéger l'exploitation agricole et l'ensemble du voisinage et des risques environnants.

De ce fait, le coût des travaux sera supporté par les deux parties, 50 % commune déléguée de VAUDRY (dans la limite de 2.500 €) et 50 % le GAEC de la Landelière. Ce dernier mettra à disposition le terrain et supportera les frais d'entretien et de contrôle.

Une convention liant le GAEC de la Landelière et la commune déléguée de VAUDRY sera rédigée quant à la création et l'utilisation de ce point d'eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-17-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/17 du 31 janvier 2022 à 20h30



Suivant l'avis favorable du Conseil Communal du 13 janvier 2022 et du Bureau Municipal du 18 janvier 2022, il est demandé au Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

- charge M. le Maire délégué de gérer ces travaux et de procéder à la signature de ladite convention.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	41	2
Vote Pour	39	2
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-17-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/17 du 31 janvier 2022 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 02

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 02

Nombre de membres absents: 06

Le 31 Janvier 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 25 Janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 25 Janvier 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONTÉ Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20220302_17-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet
Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/17 du 31 janvier 2022 à 20h30



COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220202-17-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/17 du 31 janvier 2022 à 20h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2022 à 20h30

Commune déléguée de VAUDRY

18. Convention « défense incendie » entre l'exploitation agricole de Jérôme VAULTIER et la commune de VAUDRY, commune déléguée de VIRE NORMANDIE

Corentin GOETHALS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Maire délégué a invité les membres du conseil communal à se prononcer sur une proposition de création d'une réserve d'eau sur la propriété de l'exploitation agricole de Jérôme VAULTIER, située au lieu-dit « Courte » à VAUDRY.

Ce dernier, s'est vu refuser une demande de construction d'un bâtiment agricole, faute de protection incendie. Afin d'obtenir l'autorisation de construire, M. Jérôme VAULTIER envisage de créer une « poche » d'eau de 120 m³. Cette protection suffirait à protéger l'exploitation agricole et l'ensemble du voisinage et des risques environnants.

De ce fait, le coût des travaux sera supporté par les deux parties, 50 % commune déléguée de VAUDRY (dans la limite de 2.500 €) et 50 % M. Jérôme VAULTIER, exploitant agricole. M. Jérôme VAULTIER mettra à disposition le terrain et supportera les frais d'entretien et de contrôle.

Une convention liant M. Jérôme VAULTIER et la commune déléguée de VAUDRY sera rédigée quant à la création et l'utilisation de ce point d'eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220207-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Délibération n°2022/01/31/18 du 31 janvier 2022 à 20h30



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Suivant l'avis favorable du Conseil Communal du 13 janvier 2022 et du Bureau Municipal du 18 janvier 2022, il est demandé au Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

- charge M. le Maire délégué de gérer ces travaux et de procéder à la signature de ladite convention.

VOTE : Majorité		Dont pouvoirs
Votants	41	2
Vote Pour	39	2
Vote Contre	0	0
Abstention	2	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220207-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/18 du 31 janvier 2022 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 02

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 02

Nombre de membres absents: 06

Le 31 Janvier 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 25 Janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 25 Janvier 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220207-18-DE

Accusé certifié DUMONT Eric

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/18 du 31 janvier 2022 à 20h30



COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220207-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/18 du 31 janvier 2022 à 20h30



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2022 à 20h30

Commune déléguée de VAUDRY

19. Dépose de réseau inutile au lieudit « le Ronceret »

Corentin GOETHALS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Maire délégué a invité les membres du Conseil communal à se prononcer sur une proposition de dépose de réseau inutile au lieudit « le Ronceret ».

En effet, Enedis a été alerté par un exploitant agricole que deux portées électriques passaient dans sa cour alors qu'elles ne fonctionnaient plus, il demande donc la suppression de ce réseau inutile. Enedis propose la dépose de ce réseau à ses frais.

Suivant l'avis favorable du Conseil Communal du 13 janvier 2022 et du Bureau Municipal du 18 janvier 2022, il est demandé au Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'accepte la proposition d'Enedis.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	2
Vote Pour	41	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220207-19-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/19 du 31 janvier 2022 à 20h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (16) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 02

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 02

Nombre de membres absents: 06

Le 31 Janvier 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 25 Janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de la Mairie de Vire Normandie le 25 Janvier 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BOBDES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHIENNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DREAUX Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception par le Maire

014-200060176-20220207-19-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Maire

Affichage : 07/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/19 du 31 janvier 2022 à 20h30



DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggie			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Marc ANDREU SABATER
MASSÉ Aurélie			<input checked="" type="checkbox"/>	
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220207-19-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2022/01/31/19 du 31 janvier 2022 à 20h30

